

SOCIAL

Âge légal du départ en retraite : promis, Jean-Marc Ayrault n'y touchera pas



Pour lui, « l'enjeu c'est d'assurer l'avenir de notre modèle social et républicain ». PHOTO AFP

Lors de son interview télévisée, François Hollande annonçait un allongement de la durée de cotisations, alors que le régime des retraites sera déficitaire de 20 milliards en 2020, si rien n'est fait. Jean-Marc Ayrault a promis qu'il ne toucherait « pas à l'âge légal » de départ à la retraite fixé à 62 ans. Explication.

– Réforme Sarkozy en 2010, décret Hollande de 2012, nouvelle réforme en vue en 2013 : la situation des régimes de retraites est-elle si grave ?

Comparée à certains de ses voisins, la France a tardé à prendre des mesures pour endiguer les déficits des régimes. Confiant en sa démographie dynamique, pleine d'espoir dans la croissance de son économie, elle n'a pas prévu une telle dégradation de la situation de l'emploi. Le système de répartition à la française fonctionne ainsi : les cotisations des actifs paient les pensions des retraités. Avec de moins en moins d'actifs – avec le chômage qui explose – et de plus en plus de retraités, le système menace de s'effondrer.

– Le gouvernement va-t-il modifier la réforme Sarkozy qui a mis un terme à la retraite à 60 ans ?

Il va plutôt la compléter. Le décret de 2012, promis par le candidat Hollande, permet de continuer à partir à 60 ans avec une retraite pleine pour ceux qui ont commencé à travailler avant 20 ans et qui ont suffisamment cotisé. Mais cela ne représente que quelques dizaines de milliers de personnes. Tous les autres seront concernés par la réforme Sarkozy. Le départ à 62 ans s'appliquera pleinement en 2017 à ceux nés en 1957, et qui ont toutes leurs annuités.

– Avoir 62 ans ne suffit donc pas

pour prétendre à la retraite à taux plein ?

Non, il faut « avoir tous ses trimestres » comme on dit familièrement. C'est là qu'intervient le paramètre de la durée de cotisation, sur laquelle veut jouer le gouvernement.

– Aujourd'hui, quelle est la situation ?

Depuis la réforme Fillon de 2003, il a été décidé que la durée de cotisation serait liée aux gains d'espé-

Chaque génération cotise cinq mois de plus que la précédente.

rance de vie des Français. Pour chaque génération est fixée régulièrement la durée de cotisation. Pour ceux nés en 1955 et 1956, elle est de 41,5 ans, soit 166 trimestres. Chaque génération cotise cinq mois de plus que la précédente.

– Quels sont les cas de figure pour un salarié du privé ou de la Fonction publique ayant 60 ans en 2013 ?

S'il a travaillé avant 20 ans et cotisé 165 trimestres, il peut faire valoir ses droits. S'il a commencé à travailler à 24 ans, il devra attendre 2018, soit 65 ans. S'il a commencé à 30 ans il devrait cotiser jusqu'à 71 ans mais la loi Sarkozy lui permet d'avoir le taux plein à 67 ans (65 ans auparavant).

– On voit qu'on ne peut pas trop allonger la durée de cotisation...

Une étude récente du Conseil d'orientation des retraites (COR) a montré qu'en appliquant après 2020 les règles d'allongement actuelles, la durée de cotisation serait de 42 ans pour les nés de 1962, de 44 ans pour ceux de 1989. Mais le déficit des régimes (20 milliards en 2020 si rien n'est fait) ne serait réduit que de quelques milliards en 2030. ■

► Lire aussi le « Temps fort », page 30.

Le « choc de simplification » promis, l'acte I : c'est demain !

Demain, Jean-Marc Ayrault annoncera des premières mesures pour tenter de créer un « choc de simplification » en allégeant les procédures administratives et diminuant les nombreuses normes qui pèsent en France sur l'activité économique.

C'est à Matignon que le Premier ministre réunira l'ensemble des membres du gouvernement pour un Comité interministériel pour la modernisation de l'action publique (CI-MAP) qui devrait déboucher sur de premières mesures concrètes.

Alléger les quelque 400 000 normes existantes en France constitue « dans la crise que nous traversons, un enjeu économique, budgétaire, mais aussi démocratique ». Plusieurs gouvernements s'y sont d'ailleurs essayés depuis plusieurs années, notamment en 2007.

« Trop de loi tue la loi »

François Hollande a promis jeudi sur France 2 un « choc de simplification » pour essayer de relancer la croissance.

Le gouvernement devrait en grande partie s'inspirer des conclusions du rapport sur « l'inflation normative » remis par Jean-Claude **Boulard** maire (PS) du Mans, et Alain Lambert, ancien ministre du Budget et président (divers droite) du conseil général de l'Orne.

Les deux élus locaux estiment à 2 milliards entre 2008 et 2011 le

coût pour les collectivités de la mise en conformité avec les nouvelles normes.

Dans ce rapport intitulé « Trop de loi tue la loi », pour agir rapidement, les deux auteurs préconisent de passer par la voie des ordonnances, ce que le gouvernement envisage de faire dans les prochaines semaines sur la partie logement.

Parmi les mesures et orientations présentées pourraient figurer, selon le *JDD*, la division par deux du nombre de documents papier envoyés à l'inspection du travail, la division par trois des délais de réalisation des projets d'immobilier d'entreprise ou encore la réduction à 20 jours des délais de paiement de l'État aux entreprises.

Le gouvernement souhaiterait aussi que toute nouvelle règle soit assortie de l'abrogation d'une ancienne ou encore développer les déclarations en ligne.

Des dépôts de plainte pourraient ainsi être effectués sur Internet en cas d'atteinte aux biens (vol, abus de confiance, escroquerie), de même que des déclarations de décès ou le choix et les inscriptions des options avant l'entrée au lycée. Des commissions pourraient en outre être supprimées et des administrations fusionnées.

Le rapport Boulard-Lambert préconise aussi de s'attaquer aux nombreuses « normes d'encadrement » pour les animations extra-scolaires et les crèches ou encore les cantines scolaires. ■